



# Faculté de Casablanca Master ACGSI

## Audit comptable et financier

Cours animé par

M. Oussama BEKKAL

# Présentation du cours

2

**Chapitre 1. Introduction et normes de l'audit comptable et financier**

**Chapitre 2. Méthodologie de l'audit**

**Chapitre 3. Outils et techniques de l'audit comptable et financier**

**Chapitre 4. Approche par les cycles**

**Chapitre 5. Rapport et documentation**

Faculté de Casablanca  
Master ACGSI

# CHAPITRE 1 INTRODUCTION ET NORMES DE L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER

Cours animé par  
M. Oussama BEKKAL



# Plan

4

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

V- Responsabilité

VI- Normes de travail

# I- DÉFINITIONS

5

Audit ?

## L'audit



L'audit est un **examen professionnel** qui consiste à vérifier une **substance** par rapport à un **référentiel**

Effectué par un professionnel selon des normes d'audit

Les états de synthèse

La loi comptable et le CGNC

# I- DÉFINITIONS

6

## Type d'audit ?

### Audit interne

- L'auditeur interne travaille au sein d'une entreprise.
- Sa mission est de veiller au respect des procédures mises en place par la direction.
- Il participe à la mise en place des recommandations.

### Audit externe

- L'auditeur externe ne fait pas partie de l'entreprise.
- ses missions ressemblent beaucoup à celles de l'auditeur interne.
- Il ne participe pas à la mise en place des recommandations.

# I- DÉFINITIONS

7

Type d'audit ?

👉 **En principe** : PAS DE LIMITE, TOUT EST AUDITABLE POUR AUTANT QUE DES INFORMATIONS EXISTENT.

👉 **Dans la pratique**, les audits les plus fréquents sont :

- **Audit comptable et financier** : domaine comptable et financier
- **Audit opérationnel** : domaine de la gestion opérationnelle
- **Audit de stratégie** : domaine de la stratégie
- **Audit qualité** : domaine de la qualité
- ...

# I- DÉFINITIONS

8

## Audit financier ?

L'audit financier est **l'examen** auquel procède un **professionnel compétent et indépendant** en vue d'exprimer une **opinion** motivée sur la **fidélité** avec laquelle les états financiers et les comptes d'une entité reflètent sa **situation** à la date de clôture et ses **résultats** pour l'exercice considéré, **par référence** aux lois, règlements, normes et usages applicables à cette entité.

# I- DÉFINITIONS

9

**Audit financier ?**

**Examen** → Techniques d'audit

**Professionnel** → Professionnel de l'audit (Expert comptable)

**Opinion motivée** → Résultat de l'audit (Rapport)

**Fidélité des EDS** → Régularité, sincérité et image fidèle

**Situation et résultats** → Objectif

**Par référence** → Référence

# I- DÉFINITIONS

10

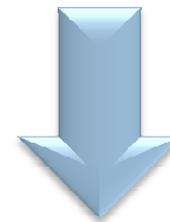
## Audit financier ?

**AUDIT LEGAL** : Audit imposé par une loi, qui fixe le cadre de la mission de l'auditeur, son objet, ses responsabilités, et les conditions de son exercice.



**Commissariat aux comptes**

**AUDIT CONVENTIONNEL** : Audit réalisé en vertu d'un contrat de prestation de service, ou d'une convention particulière, par la personne remplissant les conditions de compétence et d'indépendance.



**Audit contractuel**

# Plan

11

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

V- Responsabilité

VI- Normes de travail

# II- INTRODUCTION AUX NORMES D'AUDIT

12

## Au Maroc

### Normes d'audit au Maroc.

Ces normes sont élaborées et mises à jour par l'Ordre des Experts Comptables.



## International

### Normes ISA (International Standards of Auditing).

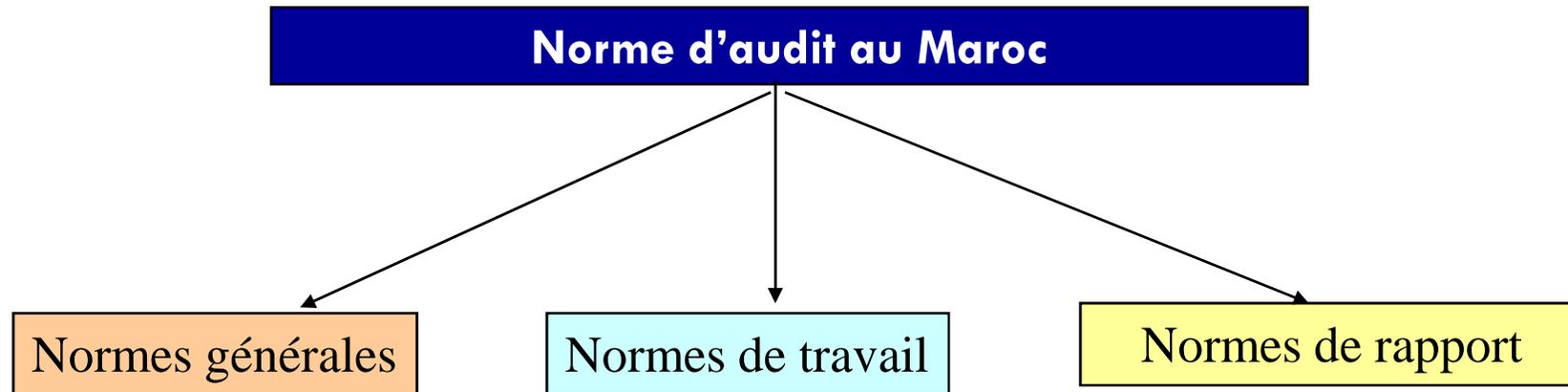
Ces normes sont élaborées par un comité de l'IFAC qui est appelé IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)



**Processus de convergence permanente des normes marocaines avec les normes ISA**

# II- INTRODUCTION AUX NORMES D'AUDIT

13



# II- INTRODUCTION AUX NORMES D'AUDIT

14

## Les normes d'audit au Maroc

Les normes d'audit représentent un ensemble de règles professionnelles propres à garantir le bon exercice de la mission d'audit financier.

**TITRE 0 - Cadre conceptuel**

**TITRE 1 - Principes généraux et responsabilités**

**TITRE 2 - Evaluation des risques**

**TITRE 3 - Éléments probants**

**TITRE 4 - Utilisation des travaux d'autres professionnels**

**TITRE 5 - Conclusions de l'audit et rapports**

**TITRE 6 - Normes relatives aux interventions connexes**

**TITRE 7 - Les difficultés de l'entreprise**

**TITRE 8 - Normes relatives aux missions particulières**

# Plan

15

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

V- Responsabilité

VI- Normes de travail

# III- MISSIONS D'AUDIT

16

## 1) Assurance

Une mission d'audit des états de synthèse a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une **opinion** par rapport aux états de synthèse de la l'entreprise auditée.



L'opinion de l'auditeur renforce la crédibilité de ces états de synthèse, en fournissant une **assurance raisonnable**, mais **non absolue**



# III- MISSIONS D'AUDIT

17

## 1) Assurance

Un auditeur ne peut obtenir d'assurance absolue du fait même de l'existence de **limitations inhérentes à l'audit** qui restreignent la possibilité pour l'auditeur de détecter des anomalies significatives.

Ces limitations résultent de facteurs tels que:

- l'utilisation des sondages ;
- les limitations inhérentes au contrôle interne (ex. la possibilité pour la direction de passer outre les contrôles, ou la possibilité de collusion) ;
- le fait que la plupart des éléments probants sont persuasifs plutôt que concluants (le travail accompli par l'auditeur est imprégné par le jugement)

# III- MISSIONS D'AUDIT

18

## 2) Types de mission

### MISSION D'AUDIT CONTRACTUEL

#### Norme 02/titre 0

Une mission d'audit des **états de synthèse** a pour objectif de permettre à l'auditeur d'exprimer une **opinion** selon laquelle les états de synthèse ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable identifié, et qu'ils traduisent d'une manière régulière et sincère la situation **financière de la société**, ainsi que le **résultat** de ses opérations et le **flux de sa trésorerie**.

- 
- certifie sans réserve,
  - certifie avec réserve,
  - refuse de certifier.

# III- MISSIONS D'AUDIT

19

## 2) Types de mission

### MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

#### Norme 03/titre 0

Le commissariat aux comptes est une mission d'audit à **caractère légal** dans la mesure où elle est imposée par la Loi. Le commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée des associés et, en cas de carence, par voie de justice, a pour **mission permanente** de vérifier les comptes de la société, en vue d'émettre son avis sur leur **régularité**, **sincérité** et **image fidèle**. Il est également chargé par la loi de certaines **vérifications spécifiques** et de certaines missions connexes.

↳ Mission d'intérêt public

↳  
- certifie sans réserve,  
- certifie avec réserve,  
- refuse de certifier.

# III- MISSIONS D'AUDIT

20

## 2) Types de mission

### EXAMEN LIMITE

#### Norme 04/titre 0

Une mission d'examen limité a pour objectif de permettre à l'auditeur de conclure, sur la base de procédures **ne mettant pas** en œuvre **toutes** les diligences requises pour un audit, **qu'aucun fait** d'importance significative n'a été relevé lui laissant à penser que les états de synthèse n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel **comptable identifié**.

↳ Cette mission n'inclut pas l'évaluation des systèmes comptables et de contrôle interne, le contrôle des comptes, observation physique ...

# III- MISSIONS D'AUDIT

21

## 2) Types de mission

### MISSION D'EXAMEN SUR LA BASE DE PROCEDURES CONVENUES

#### Norme 05/titre 0

Dans une mission d'examen sur la base de procédures convenues, un auditeur met en œuvre des **procédures d'audit définies** d'un commun accord entre l'auditeur, l'entité et tous les tiers concernés pour communiquer les constatations résultant de ses travaux. Les destinataires du rapport **tirent eux-mêmes les conclusions** des travaux de l'auditeur. Ce rapport **s'adresse exclusivement** aux parties qui ont convenu des procédures à mettre en œuvre, car des tiers, ignorant les raisons qui motivent ces procédures, risqueraient de mal interpréter les résultats.

→ Rapport destiné aux tiers concernés.

# III- MISSIONS D'AUDIT

22

## 2) Types de mission

### MISSION DE COMPILATION

#### Norme 06/titre 0

Dans une mission de compilation, le Professionnel utilise ses compétences de comptable, et **non celles d'auditeur**, en vue de **recueillir, classer** et faire la **synthèse d'informations financières**. Ceci le conduit d'ordinaire à faire la synthèse d'informations détaillées sous une forme compréhensible et exploitable sans être tenu par l'obligation de contrôler les déclarations sur lesquelles s'appuient ces informations.

↳ Pas de procédures d'audit.

# III- MISSIONS D'AUDIT

## 3) Niveau d'assurance par mission

	<b>Audit</b>		<b>Services connexes</b>	
	<b>Audit légal et contractuel</b>	<b>Examen limité</b>	<b>Procédures convenues</b>	<b>Compilation</b>
Niveau d'assurance	Assurance élevée, mais non absolue	Assurance modérée	Pas d'assurance	Pas d'assurance
Rapport	Assurance positive sur les assertions retenues	Assurance négative sur les assertions retenues	Constats découlant des procédures mises en œuvre	Identification des informations compilées

# Plan

24

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

V- Responsabilité

VI- Normes de travail

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

25

Les normes d'audit définissent les principes fondamentaux d'éthique professionnelle touchant :

1. à l'intégrité ;
2. à l'objectivité ;
3. à la compétence et la conscience professionnelle ;
4. à l'indépendance ;
5. au secret professionnel ;
6. au professionnalisme et la qualité de travail ;
7. à l'Acceptation et maintien des missions.



Applicable à l'**associé responsable** de la mission que des autres **membres de l'équipe** affectée à la mission.

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

26

## 1) Intégrité

**L'auditeur doit être droit et honnête dans l'ensemble de ses relations professionnelles.**

*Exemple* : l'auditeur ne doit pas être complice d'affirmation significativement fausse ou trompeuse

## 2) Objectivité

**L'obligation de ne pas laisser des partis-pris, des conflits d'intérêts ou l'influence excessive de tiers compromettre leur jugement professionnel.**

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

27

## 3) Compétence et conscience professionnelle

**L'auditeur a l'obligation permanente de maintenir ses connaissances et sa compétence professionnelles au niveau requis.**

**L'auditeur doit agir avec diligence et en conformité avec les normes techniques et professionnelles applicables lorsqu'il fournit des services professionnels.**

- Nul ne peut exercer les fonctions de commissaire aux comptes s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables.
- Le commissaire aux comptes a pour objectif de consacrer au moins 40 heures par an à sa formation permanente.
- Formation des collaborateurs et des équipes d'audit.

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

28

## 4) Indépendance

**L'auditeur ne doit pas s'immiscer dans la gestion et doit respecter les règles d'incompatibilité qui risqueraient d'altérer son objectivité.**

**L'auditeur ne peut être chargé d'élaborer les comptes, lesquels relèvent de la responsabilité des organes de gestion.**

**L'associé responsable doit :**

- Identifier les manquements à son indépendance (cabinet ou réseau)**
- Décider des actions appropriées pour éliminer de tels manquements ou les ramener à un niveau acceptable**
- Consigner par écrit ses conclusions**

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

29

## 4) Indépendance

### La loi SA et SARL

Ne peuvent être commissaires aux comptes :

- (a) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou, le cas échéant, membres du directoire ou du conseil de surveillance ou gérant de la société ou de ses filiales ;
- (b) les conjoints, parents et alliés, jusqu'au deuxième degré inclusivement, des personnes visées au a) ;
- (c) les personnes qui, directement ou indirectement ou par personne interposée, reçoivent de celles qui sont mentionnées au a), un salaire ou une rémunération quelconque à raison d'une autre activité que celle de commissaire aux comptes ;
- (d) les sociétés d'experts comptables dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents ;

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

30

## 4) Indépendance

### La loi SA et SARL

Les commissaires aux comptes ne peuvent être nommés administrateurs, directeurs généraux ou membre du directoire ou gérants des sociétés qu'ils contrôlent, moins de **cinq années** après la cessation de leurs fonctions.

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

31

## 4) Indépendance

L'indépendance c'est aussi :

- Etat d'esprit (indépendance de l'esprit dans le jugement professionnel)
- L'apparence d'indépendance (dans les faits)

### Exemples :

Suis-je indépendant si le client n'a pas payé les honoraires depuis 18 mois ?  **NON**

Suis-je indépendant si le Directeur de l'audit interne est l'épouse de l'associé ? **NON** 

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

32

## 4) Indépendance

Exemple d'une situation d'incompatibilité énumérée par la SOX :

- Vérifier le travail qu'il a lui-même effectué;
- Faire partie de la direction ou du personnel de la société cliente de services de vérification;
- Défendre les intérêts du client de services de vérification;
- Promouvoir des actions ou d'autres intérêts financiers du client de services de vérification.

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

33

## 5) Secret professionnel

**Le professionnel comptable doit respecter le caractère confidentiel des informations recueillies dans le cadre de ses relations professionnelles et d'affaires et ne doit divulguer aucune de ces informations à des tiers sans autorisation spécifique appropriée, à moins qu'il ait un droit ou une obligation légale ou professionnelle de le faire.**

-S'interdire de divulguer en dehors du cabinet des informations confidentielles recueillies dans le cadre de la mission d'audit

- S'interdire d'utiliser les informations du client à des fins personnelles

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

34

## 5) Secret professionnel

### Exceptions

- Assemblée générale de la société auditée
- Organes d'administration, de direction et de surveillance de la société auditée
- Le CAC de la société consolidante
- Procédure judiciaire
- Contrôle qualité
- Requête d'un organisme de réglementation
- ...

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

35

## 6) Professionnalisme et Qualité de travail

**L'auditeur doit exercer ses fonctions avec conscience professionnelle et avec la diligence permettant à ses travaux d'atteindre un degré de qualité suffisant compatible avec son éthique et ses responsabilités.**

- Respect des normes de travail (planification, documentation, contrôle des dossiers, ... )
- Qualité des équipes de travail
- L'implication dans l'exécution des dossiers

# IV- RÈGLES D'ÉTHIQUE

36

## 7) Acceptation et maintien des missions

**L'associé responsable de la mission d'audit doit s'assurer que des procédures appropriées relatives à l'acceptation et au maintien de la relation client et de missions d'audit ponctuelles ont été suivies et que les conclusions auxquelles elles ont abouti sont appropriées et documentées.**

- Formaliser le choix des missions nouvelles et le maintien des anciennes.
- La décision d'acceptation doit tenir compte de l'indépendance du cabinet, sa compétence, la disponibilité de l'équipe, l'intégrité des dirigeants ...
- L'acceptation doit être précédée par une prise de connaissance de l'entreprise auditée (entretien avec le dirigeant)

# Plan

37

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

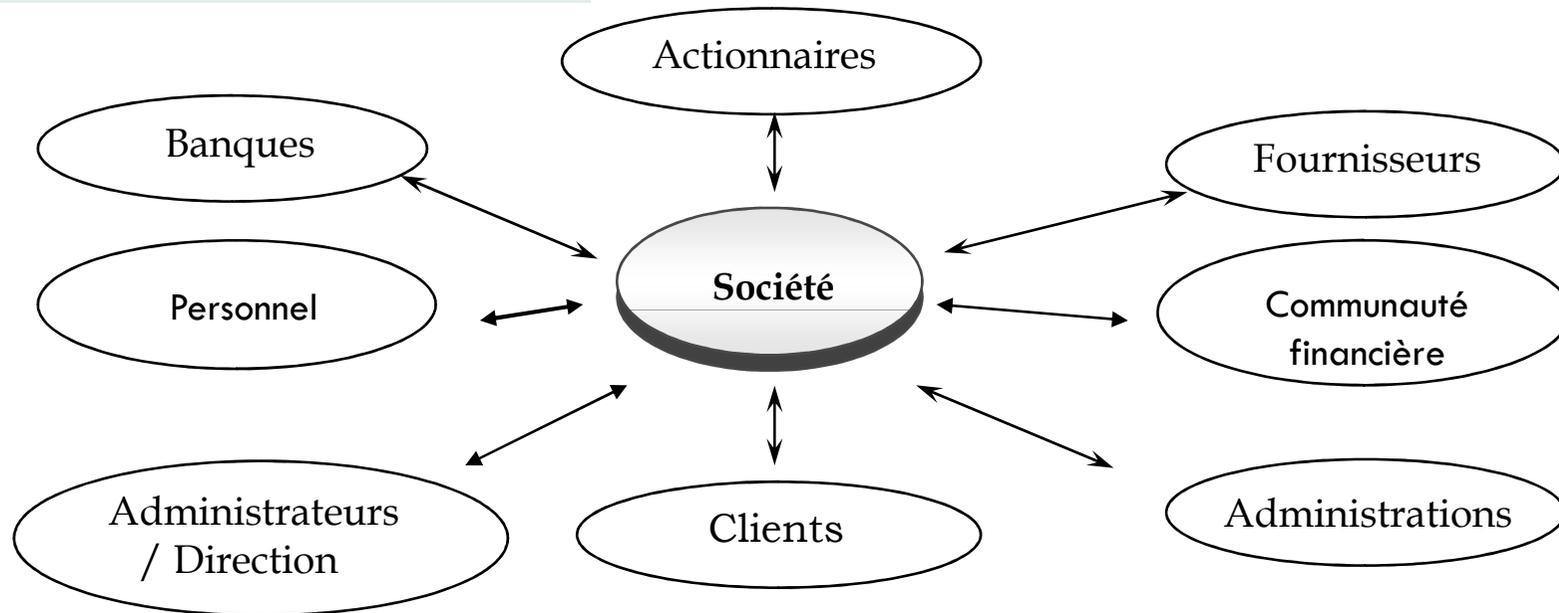
V- Responsabilité

VI- Normes de travail

# V- RESPONSABILITÉ

38

## Nature et rôle du CAC



### Mission Légale

Finalité du commissariat aux comptes

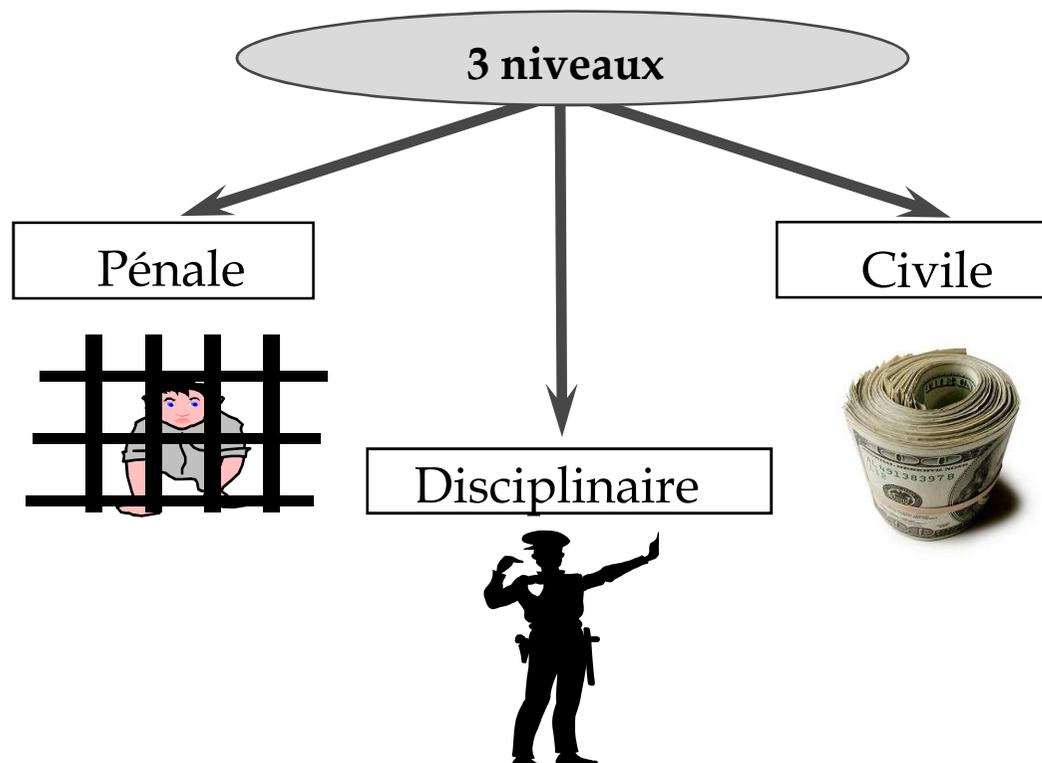


Concourir à la **sécurité des relations financières** en exprimant sur les principales informations qui en sont l'objet, une **opinion compétente et impartiale**.

# V- RESPONSABILITÉ

39

## RESPONSABILITE DU CAC



# V- RESPONSABILITÉ

40

## RESPONSABILITE DU CAC

### ≠ Responsabilité des dirigeants

CAC non responsable des irrégularités commises par les dirigeants ou le personnel.

Nécessité :

- d'une faute du CAC dans l'exercice de sa mission
- d'un préjudice
- d'un lien de causalité entre la faute et le préjudice subi

# V- RESPONSABILITÉ

41

## NON IMMIXTION DANS LA GESTION

⇒ Le CAC ne doit pas

- accomplir directement ou indirectement des actes de gestion
- exprimer des jugements de valeur sur la conduite de la gestion

⇒ Le CAC doit s'informer sur la gestion pour

- apprécier les comptes
- orienter ses travaux

⇒ Le CAC peut, et doit, donner des avis

# V- RESPONSABILITÉ

42

## NON IMMIXTION DANS LA GESTION

⇒ Dérogations au principe prévues par la loi :

- sincérité de certaines opérations
- faits délictueux
- normalité des conventions
- faits susceptibles de mettre en cause la continuité de l'exploitation et mesures pour y remédier
- convocation AG en cas de carence des dirigeants
- ...

# V- RESPONSABILITÉ

43

## CARACTERE PERMANENT DE LA MISSION



### Pouvoir d'investigation permanent contrôle permanent

*Brièveté délais entre arrêté des comptes et  
approbation AGO → impossibilité de réaliser  
tous les contrôles dans ces délais*

- ⇒ **Nécessité :**
- de répartir les travaux dans le temps : pré-planning, planning, intérim ...
  - d'entretenir des contacts suivis avec les dirigeants



- ⇒ **Approche d'audit par les risques / ANTICIPER.**

# V- RESPONSABILITÉ

44

## JUGEMENT PROFESSIONNEL

- Impossibilité de tout contrôler → Sondages.
- Obligation de moyens → Approche par les risques.

- ⇒ **Suite de choix tout au long de la mission**
- Orientation de la mission
  - Expression de l'opinion

# V- RESPONSABILITÉ

45

## RESPECT DES REGLES INHERENTES A UNE PROFESSION LIBERALE

- ⇒ Confraternité 
- ⇒ Solidarité 
- ⇒ Courtoisie 

- Respect de la déontologie professionnelle vis-à-vis des confrères
- Respect de la méthodologie d'audit
- Interdiction de faire de la publicité
- ...

# Plan

46

I- Définitions

II- Introduction aux normes d'audit

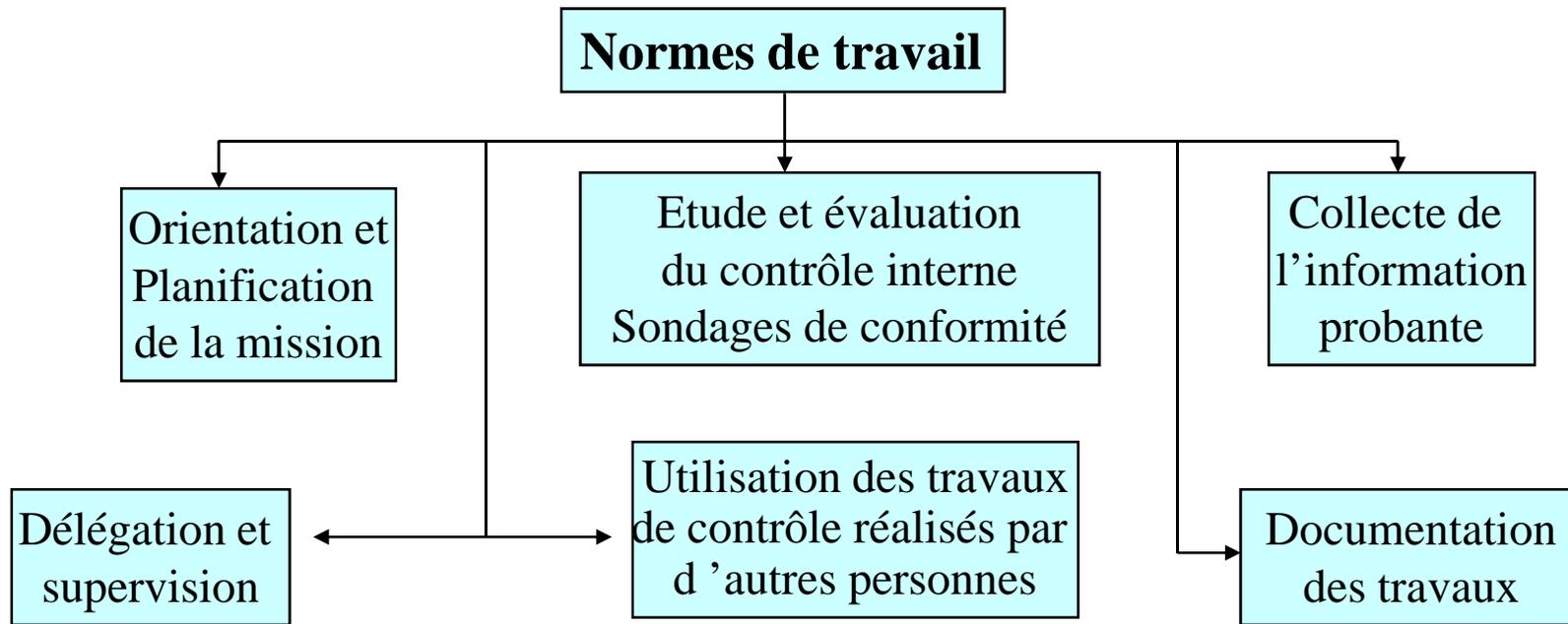
III- Missions d'audit

IV- Règles d'éthique

V- Responsabilité

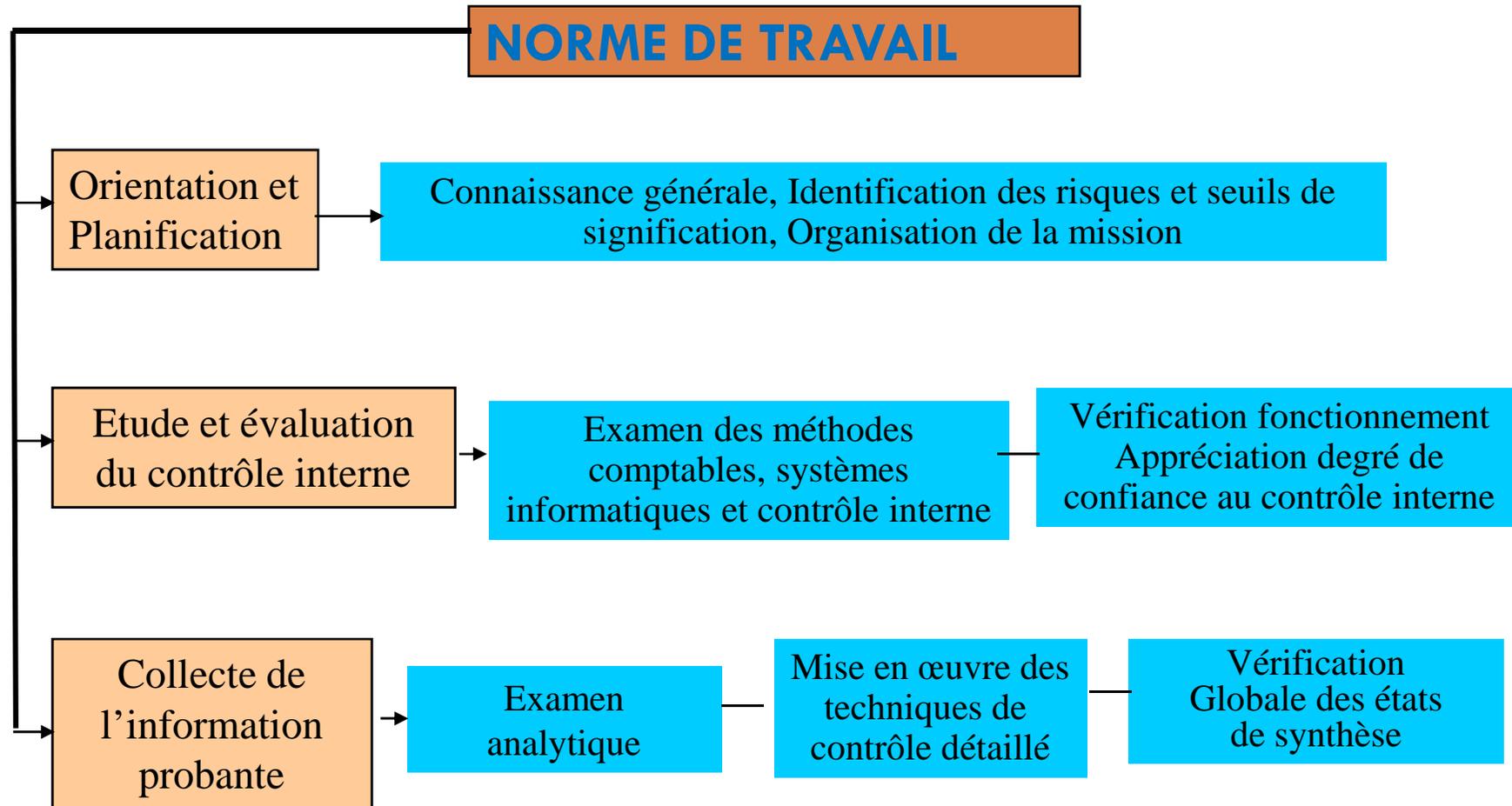
VI- Normes de travail

# VI- NORMES DE TRAVAIL



# VI- NORMES DE TRAVAIL

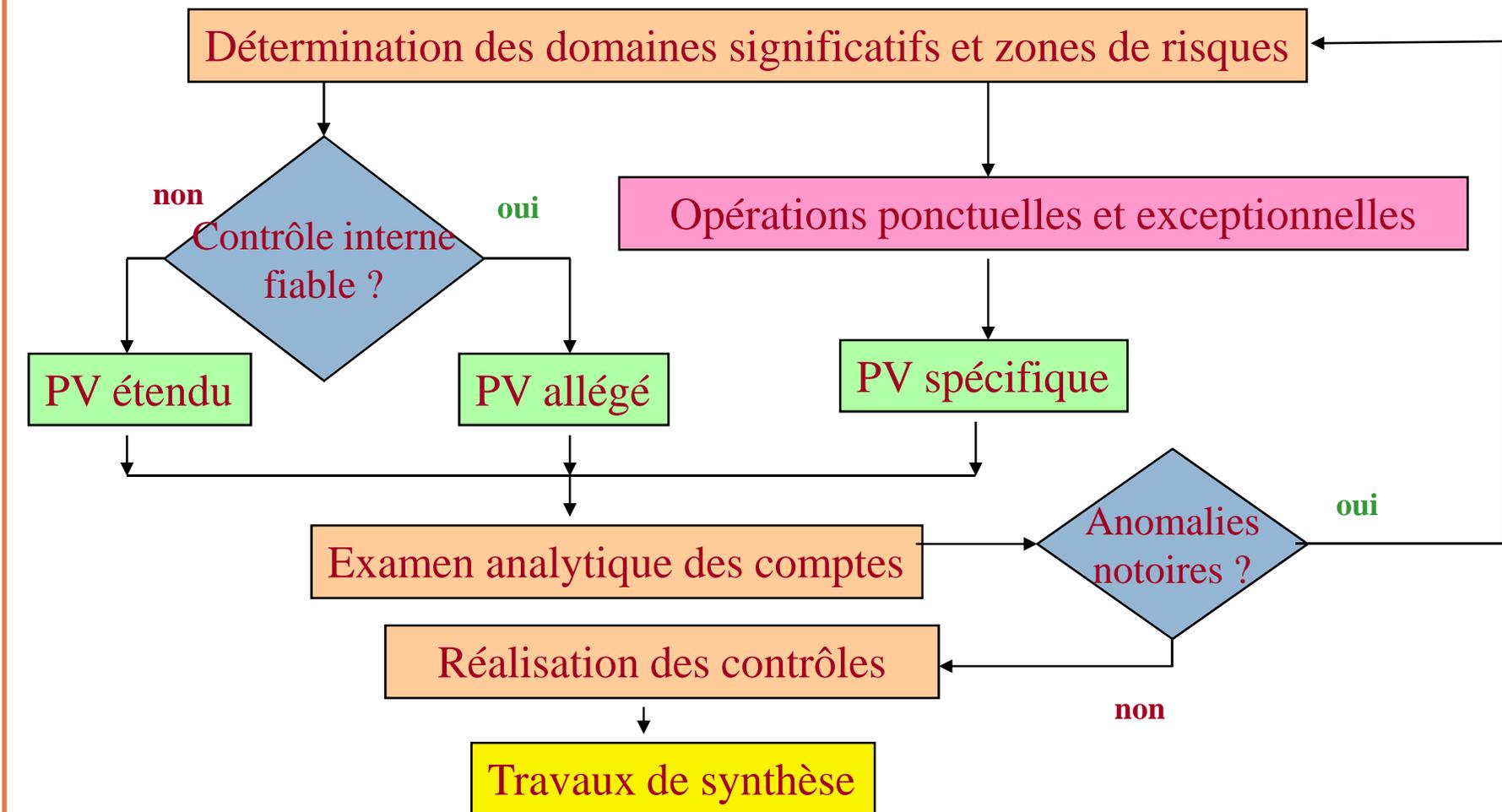
48



# VI- NORMES DE TRAVAIL

49

## □ NORME DE REALISATION DU CONTRÔLE DES COMPTES



# VI- NORMES DE TRAVAIL

50

